CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 mars 2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VILLARS, **le Mardi 21 mars 2017, à 19h00,** sous la Présidence de **Monsieur Paul CELLE, *Maire*.**

I./ AFFAIRES FINANCIERES

1./ Budget communal

a) Examen du compte administratif 2016

Le Conseil municipal approuve le Compte Administratif 2016 arrêté aux sommes suivantes :

des recettes de fonctionnement de :	8 383 976.95 euros
des dépenses de fonctionnement de :	7 772 473.02 euros
soit un excédent de fonctionnement de :	611 503.93 euros
des recettes d'investissements de :	3 064 997.95 euros
des dépenses d'investissement de :	2 949 702.10 euros
soit un excédent d'investissement de :	1115 295.85 euros

b) Examen du compte de gestion du receveur municipal

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2016 dressé par le Receveur Municipal en tous points conforme au Compte Administratif.

c) Affectations des résultats

Le Conseil municipal décide d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation en réserves de la section d'investissement pour financer : le besoin de financement lié aux reports pour 714 374.01 euros et des opérations nouvelles pour 12 425.77 euros.

d) Examen du budget primitif 2017 de la commune

Le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2017 s'équilibre, *tant en dépenses qu'en recettes,* aux sommes suivantes :

- **Section de fonctionnement : 8 268 585.27 euros**
- **Section d'investissement : 4 307 742.81 euros**

2./ Budget annexe – Espace Beaunier

a) Examen du compte administratif 2016

Le Conseil municipal approuve le Compte Administratif 2016 du budget espace Beaunier arrêté aux sommes suivantes :

des recettes de fonctionnement de :	50 892.68 euros

des dépenses de fonctionnement de :	44 385.31 euros
soit un excédent de fonctionnement de :	6 507.37 euros
des recettes d'investissements de :	1 022 237.74 euros
des dépenses d'investissement de :	630 896.29 euros
soit un excédent d'investissement de :	391 341.45 euros

b) **Examen du compte de gestion du receveur municipal**

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2016 dressé par le Receveur Municipal en tous points conforme au Compte Administratif.

c) **Affectations des résultats**

Le Conseil municipal décide d'affecter la totalité des excédents au financement des reports de crédits soit 391 341.45 euros.

d) **Examen du budget primitif 2017**

L'assemblée approuve à la majorité le budget primitif pour l'année 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- section de fonctionnement: 76 507.37 euros
- section d'investissement : 1 710 425.00 euros

3/ Budget annexe - Service des Pompes funèbres

a) **Examen du compte administratif 2016**

Le Conseil municipal, approuve le Compte Administratif 2015 arrêté aux sommes suivantes :

des recettes de fonctionnement de :	8 706.32 euros
des dépenses de fonctionnement de :	8 706.32 euros
des recettes d'investissements de :	8 717.06 euros
des dépenses d'investissement de :	17 365.23 euros
soit un déficit d'investissement de :	8 648.17 euros

b) **Examen du compte de gestion du receveur municipal - année 2016**

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2016 dressé par le Receveur Municipal en tous points conforme au Compte Administratif.

c) **Examen du budget primitif 2017**

L'assemblée approuve à la majorité le budget primitif pour l'année 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- section d'exploitation : 8 720 euros
- section d'investissement : 8 706.32 euros

5/ Budget primitif 2017

a)Service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI – Approbation de la convention entre la ville et la direction générales des finances publiques pour l'adhésion au service TIPI

Le Conseil Municipal délibère pour l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes de la direction générale des finances publiques et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et tout document relatif à cette opération.

b) Tarifs communaux - Examen des tarifs scolaires année 2017 – 2018

Le Conseil municipal fixe les tarifs scolaires pour l'année 2017-2018.

c)Saint-Etienne Métropole – Modification du mode de financement des travaux de voirie de la commune de Villars – Transfert de la dette voirie et correction du prélèvement de l'attribution de compensation

Le Conseil municipal approuve la délibération minorant l'attribution de compensation perçue de Saint-Etienne Métropole de 39 420,28 €, correspondant à la charge des intérêts de la dette transférée à Saint-Etienne Métropole, soit un prélèvement total Voirie part investissement de 242 886,28 €.
Il approuve la régularisation à intervenir au titre de l'exercice 2016 se traduisant :

- ✓ par un prélèvement complémentaire de 39 420,28 € sur l'attribution de compensation de la commune
- ✓ et un remboursement à la commune de la 1ère annuité de dette

II./ BATIMENTS VOIRIE

1/ Construction de vestiaires au complexe sportif – Approbation d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre attribué à la SARL VIGIER – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le signer.

Le Conseil municipal approuve un avenant n°2 sur le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de nouveaux vestiaires au complexe sportif, confié au cabinet d'Architecture Dominique VIGIER, qui s'avère nécessaire.

Il se décompose de la façon suivante :

- montant initial + avenant n°1	126 313.00 € H.T.
- avenant n°2	800.00 € H.T.
- nouveau montant du marché	**127 113.00 € H.T.**

2/ Construction de vestiaires au complexe sportif – Approbation d'un avenant n° 1 au marché de travaux lot n°11 – électricité attribué à l'entreprise NOALLY – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le signer.

Le Conseil municipal approuve un avenant n°1 sur le lot n°11 « électricité » relatif à la construction de nouveaux vestiaires au complexe sportif, confié à l'entreprise NOALLY, qui s'avère nécessaire.

Il se décompose de la façon suivante :

- montant initial	55 170.10 € H.T.
- avenant n°1	9 278.00 € H.T.
- nouveau montant du marché	**64 448.10 € H.T.**

3/ Construction de vestiaires au complexe sportif – Approbation d'un avenant n° 1 au marché de travaux lot n°1 terrassement parois berlinoises attribué à l'entreprise TPCF – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le signer.

Le Conseil municipal approuve un avenant n°1 sur le lot n°1 « terrassement parois berlinoises» relatif à la construction de nouveaux vestiaires au complexe sportif, confié à l'entreprise TPCF, qui s'avère nécessaire. Cet avenant porte sur la durée d'exécution du marché avec 9 jours calendaires supplémentaires donnant lieu à pénalités de retard.

4/ Construction de vestiaires au complexe sportif – Approbation d'un avenant n° 1 au marché de travaux lot n°2 gros œuvre attribué à l'entreprise ELIPSE – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le signer.

Le Conseil municipal approuve un avenant n°1 sur le lot n°2 « gros œuvre» relatif à la construction de nouveaux vestiaires au complexe sportif, confié à l'entreprise ELIPSE, qui s'avère nécessaire.

Il se décompose de la façon suivante :

- montant initial	342 151.60 € H.T.
- avenant n°1	53 593.60 € H.T.
- nouveau montant du marché	**395 745.20 € H.T.**

5/ Illumination pour les fêtes de fin d'année – Approbation d'un programme et lancement d'une consultation de fournisseurs.

Le Conseil municipal approuve la définition du nouveau programme d'illumination et le mode opératoire avec une location des matériels pour une durée fixée à 4 années, et le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée, en fixant les critères de jugement des offres du règlement de consultation comme suit :
1 le prix : la note obtenue sera pondérée à 40 %
2 la valeur technique : la note obtenue sera pondérée à 60 % sur la base des sous critères du règlement de consultation.

III./ SECURITE , TRANQUILITE URBAINE

1/ Dispositif d'alerte - Approbation d'une convention à intervenir entre la société Diagram et la commune de Villars relative à la mise à disposition de la commune du logiciel d'envoi d'alerte Illiwap.

Le Conseil Municipal approuve la convention à intervenir entre la commune de Villars et la société DIAGRAM visant à la mise à disposition du logiciel Illiwap au profit de la commune et autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les documents correspondants.

2/ Système d'alerte et d'information des populations (SAIP) - Approbation de la convention à intervenir entre l'Etat et la commune de Villars relative à l'installation d'une sirène étatique.

Le Conseil municipal approuve la convention entre l'Etat et la commune relative à l'installation d'une sirène étatique du système d'alerte et d'information des populations et autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les documents correspondants.

IV./ VIE SCOLAIRE - JEUNESSE

1/ **Plan vers une école numérique** – Approbation d'une convention de partenariat entre Saint-Etienne Métropole et la Ville de Villars

Le Conseil municipal approuve la convention de partenariat entre Saint-Etienne Métropole et les communes adhérentes au plan vers une école numérique et autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention ainsi que tout acte correspondant.

V./ AFFAIRES GENERALES

1/ Titres d'identité - Résiliation de la convention relative à la mise en dépôt par la Préfecture de Loire à la commune de Villars d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage.

Le Conseil municipal délibère pour :

- **DEMANDER** la résiliation de la convention de mise en dépôt d'une station d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune de Villars,
- **PRECISER** que le délai de préavis de deux mois prend effet à partir de la date de la présente délibération, soit à partir du 21 mars 2017,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les documents correspondants.

2/ Agence d'urbanisme EPURES – Modification de la délibération n°2014-55 du 22 avril 2014 relative à la désignation de délégués à EPURES

Le Conseil municipal désigne :
- Monsieur DA SILVA en qualité de représentant titulaire en remplacement de Monsieur ASSENAT
- Monsieur ASSENAT en qualité de représentant suppléant en remplacement de Monsieur DA SILVA.

VI / INFORMATIONS DU MAIRE

1/ Exercice du droit de préemption urbain : préemption bien de Mme JAMOND, situé au 13 place Gambetta, référencés AD N° 113 :

Comme il avait été rendu compte au Conseil municipal du 8 novembre 2016 il est rappelé avoir mis en œuvre l'exercice du droit de préemption urbain communal et avoir décidé de préempter le bien situé au 13 place Gambetta, références AD 113.

Par signification de jugement du 15 février 2017 Villars a été destinataire du jugement du 26 janvier 2017 fixant les indemnités d'expropriation comme suit :

- Prix du tènement immobilier situé au 13 place Gambetta, parcelle cadastrée AD 113 fixé à 79 920 euros
- Dit que la commune devra verser à la SAS SYNDIC du GIER la somme de 24 000 euros,

La poursuite de la procédure de préemption est en cours, un appel du dit jugement par une ou l'autre des parties peut être interjeté en appel auprès de la cour administrative d'appel.

Ce jugement rendu est conforme aux conclusions du commissaire du gouvernement et de la commune qui avait demandé de fixer à 70 000 euros la valeur du bien objet de la préemption.
Si la procédure peut poursuivre, l'acquisition au titre de la préemption sera engagée conformément au jugement rendu et interviendra par acte authentique notarié conformément au code de l'urbanisme et de l'expropriation, la commune confiera la passation de la vente auprès de l'étude de Maître GARDE, notaire.
Les frais d'honoraires au bénéfice de la SAS SYNDIC du GIER s'appliquent conformément à la déclaration d'aliéner.
Les dépenses seront conduites au titre du budget annexe espace BEAUNIER ;

2/ Exercice du droit de préemption urbain : préemption parcelle AW N° 5, située emprise RD 201

Le Conseil municipal est informé de l'exercice du droit de préemption urbain communal et décidé de préempter le bien situé emprise RD 201, références AW N° 5.
Cette préemption a été décidée conformément au prix de la vente et sans saisine de France domaine compte tenu de la dispense de saisine au vu des conditions réglementaires de saisine de France Domaine, soit 1 550 euros

Cette préemption est réalisée pour un projet de Voirie :
Opération projetée : cette parcelle est d'usage voirie, elle est déclarée sans occupant, et se situe dans l'emprise de la RD 201 (Route Départementale).

Conformément à la réglementation en la matière, le Maire a invité le propriétaire à informer de sa décision, et à faire part de sa réponse. En outre le Maire a informé de sa décision de préempter le mandataire.

3/*Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de compétences*

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

4/*Conseil Municipal des Enfants*

Le Conseil municipal est informé des derniers travaux du CME.

Le Maire,

Paul CELLE